

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [plamondonm-cssd-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/7c1cec1ebc87450654bcfe8c>

Date d'obtention : 2025-02-24 16:29:33

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

L'identification des personnes impliquées

la nature de la situation

l'intention derrière la situation

l'étendue de la situation (instigateur et/ou autres personnes)

Déterminer s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est primordial de mettre en application la trousse Sexto pour chacune de nos interventions.

Selon la situation et qui est la personne qui rapporte l'événement, différents scénarios doivent être mis en place.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La rencontre avec la personne victime, car il est surement gênant et humiliant de raconter une situation comme celle-ci. Il est important de lui faire sentir que nous sommes là pour l'aider, la supporter sans jugement et s'assurer que la situation s'arrête dans l'immédiat.